

MISE EN ŒUVRE DES ÉTUDES DOCTORALES DANS LE PÉRIMÈTRE DU COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES NORMANDES

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021
VAGUE B

Rapport publié le 08/12/2021



Pour le Hcéres¹ :

Thierry Coulhon, Président

Au nom du comité d'experts² :

Michel Petit, Président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

Membres du comité d'experts

Président : M. Michel Petit, Université de Bordeaux

Expert(e)s : Mme Rosa Campos, Université Clermont Auvergne
Mme Maïder Estecahandy, ALSTOM, Séméac Tarbes
M. Laurent Micouin, Université de Paris
M. Daniel Serra, Université de Montpellier

Conseillère scientifique représentante du Hcéres :

Mme Jacqueline Vauzeilles

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2020-2021 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN NOVEMBRE 2020 ET D'UNE VISITE DU COLLÈGE ET DES ÉCOLES DOCTORALES EN JANVIER 2021

En raison du contexte sanitaire (Covid-19), les visites se sont déroulées en distanciel en respectant le processus de l'évaluation initialement prévu.

Présentation de l'organisation des études doctorales du site

Les études doctorales sont organisées, à l'échelle du territoire de la Région Normandie et de ses trois principaux sites (Caen, Le Havre, Rouen), dans le cadre de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Normandie Université, au sein de huit écoles doctorales (ED) réunies dans le Collège des écoles doctorales normandes (CED), structure interne de la ComUE chargée de la formation doctorale. Les six membres fondateurs de la ComUE sont les Universités de Caen Normandie (UCN), Le Havre Normandie (ULHN), Rouen Normandie (URN), l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen), l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN) et l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie (ENSA Normandie). La ComUE compte également comme membres associés une dizaine d'autres établissements ou écoles supérieures (écoles d'ingénieurs ou écoles d'art notamment) du territoire régional.

En termes de périmètre scientifique, les études doctorales se répartissent en deux grands ensembles disciplinaires comptant chacun quatre ED : ED *Droit Normandie* (ED DN), ED *Économie-Gestion Normandie* (ED EGN), ED *Homme, sociétés, risques, territoire* (ED HSRT), ED *Histoire, mémoire, patrimoine, langage* (ED HMPL) pour ce qui concerne le grand domaine des sciences humaines et sociales (SHS) ; ED *Normande de biologie intégrative santé environnement* (ED nBISE), ED *Normande de chimie* (ED NC), ED *Mathématiques, information, ingénierie des systèmes* (ED MIIS), ED *Physique, sciences de l'ingénieur, matériaux, énergie* (ED PSIME) pour ce qui concerne le grand domaine des sciences-technologies-santé (STS).

En termes d'organisation, les écoles doctorales, auxquelles sont rattachées une centaine d'unités de recherche (UR), sont portées par la ComUE et co-portées par les établissements membres et toutes implantées sur chacun des trois sites principaux (Caen, Le Havre, Rouen). Chaque école est dirigée par une équipe, direction et directions adjointes, comptant un membre au moins de chaque établissement ou site concerné. Le collège doctoral est dirigé par un directeur, vice-président de la ComUE chargé de la formation doctorale. Les doctorants sont inscrits dans l'un des quatre établissements membres fondateurs de la ComUE (UCN, ULHN, URN, INSA Rouen), les inscriptions de l'ENSICAEN étant déléguées à l'UCN. L'ULHN et l'INSA Rouen comptent un peu moins de 10 % d'inscrits chacun, les autres inscriptions étant réparties à égalité entre l'UCN (y compris les doctorants ENSICAEN) et l'URN. Les travaux de recherche sont réalisés dans ces établissements ou, par convention, dans des établissements associés ou partenaires.

Les effectifs d'ensemble sont de l'ordre de 1 800 doctorants (1 831 en 2019/2020), répartis de façon globalement équilibrée entre les deux grands domaines SHS et STS. Les effectifs par ED sont variables, allant d'environ 80 inscrits pour l'ED ayant le moins de doctorants à environ 350 pour l'ED ayant le plus de doctorants. Le potentiel d'encadrement est de l'ordre de 1 200 personnels habilités à diriger des recherches (HDR ; 1 227 en 2019), dont les deux tiers en STS. Les inscriptions sont de 400 à 420 nouveaux doctorants par an (415 en 2019/2020) et les soutenances annuelles de 370 (chiffre 2019 et moyenne sur les cinq années précédentes).

Appréciation globale

Les études doctorales, telles qu'elles sont constituées et mises en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire normand dans le cadre de la ComUE Normandie Université, bénéficient d'un positionnement global favorable, qui résulte notamment de leur périmètre disciplinaire large, d'un environnement scientifique solide, d'un fort soutien de la Région Normandie, et, singulièrement, de l'appui marqué des établissements en termes de volonté politique et de mutualisation des moyens. L'ensemble est par ailleurs caractérisé par le fait que les huit ED, portées par la ComUE et co-portées par les établissements, désormais toutes multi-établissements et multi-sites, sont bien délimitées et identifiées en termes de périmètres scientifiques, les UR de rattachement restant quant à elles dans une large mesure plus strictement ancrées localement. L'organisation des équipes de direction des ED comme le rôle de coordination qui est assigné au CED et la mise en place de dispositifs mutualisés tels que les Maisons du doctorat contribuent efficacement à prendre en compte les besoins particuliers d'intégration qui résultent de ces caractéristiques.

Le bilan d'ensemble des études doctorales, examiné à la lumière de ce qui précède et de la répartition des rôles et prérogatives entre collège et ED, met en évidence, dans une très large mesure, la réussite des efforts

partagés en vue de la construction de la démarche collégiale de coopération et de convergence promue par le CED. En témoignent notamment les conditions de conduite du processus d'autoévaluation, l'élaboration de documents de cadrage communs, la mise en place d'actions mutualisées dans le cadre du collège : animation et communication en direction des partenaires, offre de formations professionnalisantes, etc. Les résultats, visibles et appréciables sur ces aspects, le sont moins dans d'autres domaines, tels que l'ouverture à l'international et vers le monde socio-économique ou le suivi de carrière des docteurs, qui restent perfectibles, comme les acteurs en sont conscients. Plus fondamentalement, le bilan reste incertain en matière de règles et pratiques fixées par les différentes ED dans les domaines de leur ressort statutaire (règles de recrutement, financement, encadrement, suivi, etc.). Le problème n'est pas ici celui de la diversité des ED, voire de l'hétérogénéité entre elles, mais bien, comme cela ressort de l'évaluation de certaines d'entre elles, celui de leur capacité même à exercer pleinement leur rôle statutaire tel qu'il est défini par l'arrêté du 25 mai 2016. Le besoin d'un cadrage plus précis du CED sur ces points apparaît prioritaire.

Pour le reste et de façon générale, les éléments formulés dans le projet du collège et des ED s'inscrivent légitimement dans la continuité du bilan et paraissent de nature à permettre, selon un calendrier qui reste à préciser, la poursuite des efforts engagés.

Points forts

- Très fort positionnement global des études doctorales (appui politique des établissements ; mutualisation ; couverture disciplinaire ; environnement scientifique ; soutien de la Région).
- Organisation multi-établissements et multi-sites pertinente et réussie ; fonctionnement collégial de qualité.
- Volonté partagée de dynamique commune.
- Qualité et pertinence du travail d'autoévaluation.
- Bonne mutualisation des actions d'animation.
- Bonne dynamique d'harmonisation des documents et des outils (application SyGAL).

Points faibles

- Défaut de conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 de certaines procédures et pratiques, se traduisant par une inégalité de traitement entre doctorants (conditions de recrutement initial ; dispositifs de suivi ; pratiques de réinscription dérogatoire ; processus d'autorisation de soutenance).
- Manque de règles minimales communes suffisantes (règles de financement ; règles de répartition et validation des obligations de formation ; composition et fonctionnement des comités de suivi individuel -CSI).
- Suivi perfectible du parcours professionnel des docteurs ; exploitation insuffisante des données d'insertion à des fins de pilotage.
- Ouverture internationale et relations avec le monde socio-économique insuffisamment développées.

Recommandations pour les établissements

Les établissements et la ComUE devraient s'attacher à faciliter la poursuite et le renforcement du processus d'amélioration continue engagé et conduit par le collège et les écoles doctorales en soutenant et favorisant les conditions de son extension réussie à l'ensemble des aspects des études doctorales.

Ceci pourrait être réalisé, pour ce qui concerne l'harmonisation des règles et dispositifs qui sont du ressort des ED, en encourageant le collège à proposer un cadrage plus explicite et plus fort en termes de principes généraux et de mise en œuvre effective, sur tous les points qui touchent à l'égalité de traitement de tous les doctorants ainsi que sur les autres points qui découlent de l'arrêté du 25 mai 2016.

Il pourrait être envisagé, pour renforcer le suivi du parcours professionnel et développer l'exploitation des données d'insertion à des fins de pilotage de la formation doctorale dans son ensemble et des ED elles-mêmes, de mutualiser, à l'image de ce qui a été fait avec succès dans le dispositif des Maisons du doctorat, les moyens dédiés au suivi spécifique des docteurs.

Plus généralement, il serait utile, en vue de créer un effet de synergie susceptible de favoriser les objectifs de renforcement en matière d'ouverture internationale à l'échelle de l'ensemble des études doctorales, d'envisager des formules de mutualisation de ce qui, dans la politique internationale de chaque établissement, concerne plus particulièrement le niveau doctoral. Il pourrait en aller de même pour ce qui concerne la dimension d'ouverture vers l'environnement socio-économique.

Analyse détaillée

Fonctionnement et adossement scientifique des ED et du collège doctoral

Gouvernance

La gouvernance est organisée dans une optique de collégialité, pertinente et adaptée à l'organisation multi-établissements et multi-sites de la ComUE et de la formation doctorale. Elle est globalement efficace, même si elle peut sans doute être améliorée sur certains aspects. Le CED, dirigé par un directeur appuyé sur un dispositif collégial assez lourd (sorte de conseil plénier réunissant une centaine de membres), devra se doter du règlement intérieur qui lui fait défaut et il gagnerait à y prévoir des instances de gouvernance ordinaires et plus légères (directoire, bureau, etc.). Les ED ont toutes leur propre direction collégiale (habituellement trois ou quatre membres, avec au moins la direction ou une direction adjointe pour chaque site) et leur propre règlement intérieur. Elles y organisent de façon variable leurs dispositifs de gouvernance, avec un conseil de 19 à 26 membres selon les ED et, dans la plupart des cas, des structures intermédiaires, de composition et d'appellation diverses (conseil restreint, bureau, directoire, commission de site, commission scientifique et pédagogique). Il ressort toutefois de l'évaluation de certaines ED que certaines dispositions ou pratiques, parfois observées en matière de prérogatives accordées aux UR, peuvent introduire, au détriment des prérogatives statutaires des ED, des déséquilibres, qu'il conviendrait de corriger au regard de l'esprit de l'arrêté du 25 mai 2016.

Il existe des documents communs proposés par le collège (charte du doctorat, convention de formation, etc.), effectivement utilisés par les ED, ainsi qu'une trame de règlement intérieur.

Moyens matériels, humains et financiers

Les moyens matériels, humains et financiers mis à disposition des études doctorales, mutualisés à la satisfaction globale des parties, associent les moyens attribués par les établissements co-porteurs des ED à ceux de la ComUE. Les personnels administratifs affectés par les établissements représentent au total 16,2 emplois ETP (équivalent temps plein), selon la répartition suivante : 7 UCN, 5,5 URN, 2,2 ULHN, 1,5 INSA, le CED disposant en propre d'un seul emploi ETP affecté à la ComUE (responsable administratif). La gestion des ED et l'accueil et l'accompagnement des doctorants sont assurés dans le cadre des Maisons du doctorat qui regroupent, dans un remarquable dispositif mutualisé de guichet unique, les gestionnaires de toutes les ED sur les trois sites principaux. Un renforcement des moyens humains affectés au CED et aux ED serait bienvenu.

Le budget de la formation doctorale, géré par le CED et d'un montant annuel de l'ordre de 300 000 euros, est principalement constitué des dotations transférées à la ComUE par les établissements (212 000 euros en 2019), complétées par d'autres sources issues de la Région notamment. La part de budget provenant des établissements est ensuite répartie entre les ED co-portées, selon une clé de répartition intégrant une part fixe et une part variable, le reste du budget finançant les actions du CED. Si ce fonctionnement assure une réelle mutualisation, le circuit des versements et reversements apparaît lourd et complexe. Il ressort par ailleurs de l'évaluation des ED que certaines d'entre elles, particulièrement dans le secteur SHS, ne disposent que de budgets faibles pour prendre en compte la réalité de leurs besoins de formation, de soutien à la mobilité, etc. Il serait à cet égard souhaitable de réexaminer les critères de répartition, et particulièrement le critère quantitatif du nombre de soutenances, en particulier en prenant en compte le statut d'inscription à temps plein ou partiel.

Moyens de communication

Les moyens de communication mis en œuvre par la formation doctorale sont généralement classiques. Ils reposent largement, voire principalement, sur l'affichage d'informations et de documents téléchargeables sur les sites web – que certains doctorants reconnaissent toutefois peu consulter – et sur l'envoi de courriers électroniques par listes de diffusion. Ils remplissent globalement leur fonction pour certains types d'informations (procédures, offre de formation, etc.). Il serait toutefois souhaitable que certains points, qui ressortent de l'évaluation de plusieurs ED, puissent être traités et réglés : conditions pratiques d'accès aux listes de diffusion pour la communication directe entre doctorants ; fréquence des opérations de mise à jour des sites web ; mise en place nécessaire de documents en version anglaise pour les ED qui n'en disposent pas encore. Il serait par ailleurs utile de réfléchir à l'articulation des moyens de communication du CED avec ceux des ED et de ceux des ED avec ceux des UR en fonction de la nature des informations concernées.

Recrutement des doctorants

Les règles de recrutement des doctorants sont fixées par chaque ED dans son règlement intérieur. Elles sont globalement très hétérogènes, à la fois dans leurs principes et dans les conditions de leur mise en œuvre ; il est souhaitable de poursuivre, dans l'optique de convergence qui est celle du collège, l'effort d'harmonisation des politiques d'admission dans le respect des dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 11). Le seul principe général commun à l'ensemble des ED est celui du concours pour l'attribution des contrats doctoraux, les modalités pratiques du concours (pré-sélection, audition au niveau de l'ED ou parfois des UR, etc.) étant elles-mêmes variables selon les ED et, dans certains cas, selon l'origine du financement du contrat (établissement, Région, contrats spécifiques), d'où découlent d'ailleurs parfois des contraintes de calendrier différentes. Les procédures en matière de choix des sujets sont également variables selon les disciplines, avec notamment, en STS, diverses étapes (élaboration, classement après appel d'offres auprès des UR, affichage des sujets, souvent avec financement) préalables à l'ouverture des concours. On note que, les financements contractuels restant généralement très minoritaires en SHS (v. *infra*), la majorité des recrutements dans ce domaine ne sont pas passibles de la procédure de concours et sont souvent essentiellement traités, y compris en ce qui concerne le choix des sujets, au niveau des directeurs de thèse et des UR. Il est nécessaire de rappeler que les procédures de recrutement doivent, dans tous les cas, être appliquées de façon homogène à tous les doctorants au sein d'une même école.

Financement des thèses

Les règles en matière de financement des thèses sont du ressort des ED pour ce qui concerne l'exigence d'un financement minimal. Elles varient, comme on l'observe généralement ailleurs dans les formations doctorales, selon le domaine. Les ED du domaine STS subordonnent l'inscription à l'existence d'un financement de thèse sous forme de contrat doctoral (établissement, Région, convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE, etc.) et, dans les autres cas, ou en vue des réinscriptions dérogatoires, à un financement minimum garanti (entre 1 000 et 1 300 euros par mois selon les cas). Les ED du domaine SHS, qui n'exigent généralement pas de financement de thèse ni de financement minimum, comptent traditionnellement des proportions importantes de doctorants salariés et, malgré leurs efforts, des proportions parfois encore élevées de doctorants sans financement. Le statut d'inscription (à temps plein ou à temps partiel) qui découle de ces situations de financement devrait être plus systématiquement souligné.

La répartition initiale des contrats d'établissement entre les ED est gérée de manière globalement satisfaisante, avec un souci et des engagements explicites d'équilibre global. On note que la répartition des contrats doctoraux de l'UCN et l'URN est directement confiée au CED. On note également, ce qui constitue une caractéristique remarquable, que les études doctorales normandes bénéficient, en matière de financement des thèses, d'un fort soutien de la Région Normandie (financement annuel de 100 contrats doctoraux, répartis à égalité entre financements complets et partiels).

Accueil des doctorants

L'accueil des doctorants est globalement pris en compte et, classiquement, organisé sous forme de journées de rentrée proposées, d'une part, par le collège (une journée sur chacun des sites principaux) et, d'autre part, par chaque ED (une journée par site ou, en alternance, sur l'un des sites), avec parfois des formes de mutualisation entre ED du même grand domaine. L'accueil et l'intégration de profils particuliers de doctorants (notamment doctorants non francophones, doctorants en cotutelle et doctorants salariés) sont en revanche insuffisamment pris en compte, comme cela ressort régulièrement de l'évaluation des ED. Il serait souhaitable de mettre en pratique systématiquement des dispositifs spécifiques adaptés à ces catégories, qui permettraient de régler aussi certains de leurs besoins en matière de formation (v. *infra*). L'accueil ordinaire pendant l'année est assuré de façon satisfaisante, pour les doctorants de toutes les ED, dans le cadre de proximité mutualisé des Maisons du doctorat.

Valorisation du doctorat

La valorisation du doctorat, largement envisagée en termes proches de l'animation de la formation doctorale (v. *infra*), est principalement prise en charge par le collège doctoral, qui organise avec dynamisme un certain nombre d'actions de communication et de promotion auprès du public général (cérémonie de remise des diplômes, organisation du concours « Ma thèse en 180 secondes », partenariats en matière de diffusion de la culture scientifique). La dimension de valorisation inclut implicitement des éléments de l'offre de formations professionnalisantes (CED) et des éléments d'information sur les débouchés professionnels proposés par certaines ED dans le cadre de la préparation à la poursuite de carrière (v. *infra*). Elle gagnerait sans doute à être plus explicitement adossée à une réflexion plus large sur la définition et la mise en valeur des compétences.

Ouverture nationale et internationale

Les données globales d'ouverture, envisagées en termes d'établissement d'obtention du master ou équivalent (49 % d'établissements normands ; 34 % d'autres établissements nationaux, principalement parisiens ; 17 % d'établissements étrangers), de proportion de doctorants étrangers (40 % pour l'ensemble, majoritairement du continent africain), de nombre de cotutelles (environ 25 par an), recouvrent des réalités variables selon les ED et les disciplines, parfois très contrastées (une ED compte 75 % de doctorants avec un master normand ; une autre, 110 doctorants étrangers, dont 55 avec un master étranger, sur un total de 187). Il ressort généralement de l'évaluation comme de l'autoévaluation du collège et des ED que la dimension d'ouverture internationale reste globalement peu affirmée et devrait être renforcée, notamment en termes d'attractivité et d'accueil. Le renforcement récent des dispositifs de soutien à la mobilité sortante dans le cadre d'un dispositif « RIN international » bénéficiant d'un financement de la Région va utilement dans le sens d'une meilleure ouverture, qui pourrait bénéficier aussi d'un rapprochement des réseaux internationaux.

Encadrement et formation des doctorants

Encadrement des doctorants

La fixation de règles précises et explicites en matière d'encadrement des doctorants est largement, dans le cadre de la trame commune de règlement intérieur proposée par le CED, du ressort des ED, le collège fixant des principes généraux, notamment en ce qui concerne le nombre maximum de doctorants par encadrant (3 en STS ; 6 à 8 en SHS). Il ressort globalement de l'évaluation des ED, indépendamment des différences entre les deux grands ensembles disciplinaires, le constat d'une hétérogénéité des règles fixées et mises en œuvre par les ED – notamment en ce qui concerne la notion de nombre maximum (de doctorants et/ou de thèses) après décompte à 50 % des codirections ou les règles applicables aux co-encadrements avec des non HDR – et certaines interrogations – notamment sur la prise en compte de la qualité/efficacité des directions de thèse ou du nombre d'HDR « actifs » au regard du taux moyen. Sur l'ensemble de ces aspects, il reste clairement à poursuivre un effort d'amélioration dans le cadre de la démarche de convergence à laquelle le collège est attaché.

La formation à proposer aux encadrants, prévue par l'arrêté du 25 mai 2016, est en cours de mise en place expérimentale (2021). Il serait souhaitable de prévoir sa généralisation rapide en commençant par les candidats à l'HDR.

Suivi des doctorants

Le suivi des doctorants est organisé par chaque ED dans le cadre de ses propres dispositifs de suivi, principalement les comités de suivi individuel (CSI). Les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des CSI, fixées par le conseil de chaque école en application de l'arrêté du 25 mai 2016, sont, comme cela ressort de l'évaluation des ED, largement variables selon les ED. Les pratiques sont parfois peu homogènes au sein d'une même école selon les sites ou les disciplines voire, dans un cas, selon qu'ils sont ou non financés. On relève dans certains cas des formules complémentaires (commission des thèses longues, « soutenance » ou audition à mi-parcours) plus ou moins strictement articulées avec le dispositif de CSI. La poursuite des échanges au sein du collège pourrait, en permettant de mesurer l'efficacité des dispositifs existants, ouvrir des pistes d'amélioration sur certains aspects.

Formation des doctorants

L'offre de formation est composée de deux volets complémentaires globalement bien identifiés : une offre assez large de formations transversales et professionnalisantes, prise en charge et coordonnée par le CED et organisée de façon à pouvoir être proposée sur les trois sites ; une offre de formations scientifiques, qui relève des ED : plus réduite sous forme de modules proprement dits, elle est élargie à d'autres formules (séminaires des UR, journées des doctorants). Conscientes de certains besoins et souhaits récurrents des doctorants (plus de formations scientifiques ; plus d'offre en anglais ; des formations transversales plus adaptées aux SHS ; des horaires plus adaptés aux doctorants salariés ou éloignés ; etc.), les directions font figurer des objectifs d'amélioration dans leurs projets. Il est à souhaiter qu'elles puissent effectivement les mettre en œuvre en ayant les moyens nécessaires pour le faire.

Les règles de validation, globalement variables selon les ED et parfois incertaines, devraient faire l'objet d'un travail collectif de rationalisation avec un double objectif de clarification et d'harmonisation. Les points concernés incluent la répartition des obligations de formation entre formations du CED et des ED, le caractère

obligatoire de la formation à l'éthique, les modalités de validation en heures ou en crédits d'autres activités (publications, communications, etc.).

Animation

L'animation de la formation doctorale, qui touche aussi à d'autres aspects (accueil des doctorants, valorisation du doctorat, offre de formation, v. *supra*), est globalement satisfaisante même si ses effets en termes de sentiment d'appartenance à l'ED apparaissent variables selon les domaines ou les catégories de doctorants. Elle combine l'activité générale du collège, dont c'est là une des missions statutaires, et l'activité plus ciblée des ED. Le collège organise notamment, outre les journées de rentrée par site, des manifestations et événements communs de bonne visibilité (cérémonie de remise des diplômes, Doctoriales, concours « Ma thèse en 180 secondes », etc.). Les ED, qui ont toutes leur propre journée de rentrée, proposent aussi pour la plupart des journées thématiques ou scientifiques, souvent organisées par les doctorants et participant de leur formation scientifique. Certaines ED proposent également, de façon intéressante et en partenariat avec d'autres acteurs, des rencontres extérieures et des visites de sites ou d'entreprises.

Suivi des compétences

Le suivi des compétences constitue un aspect globalement perfectible de la formation doctorale en termes à la fois de mise en œuvre effective du portfolio prévu par l'arrêté du 25 mai 2016 et de prise en compte des compétences dans l'optique de l'arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle. Au-delà des développements annoncés de l'application SyGAL (Système de gestion et d'accompagnement doctoral), qui pourront sans doute permettre à terme de générer et mettre à jour facilement des listes individualisées d'activités des doctorants, il serait souhaitable que le collège, qui constitue l'instance appropriée, s'attache à mettre en place et animer une réflexion de fond sur les compétences en vue de la construction d'un portfolio qui ne se réduise pas à une liste d'activités.

Soutenance et durée des thèses

Le cadrage commun proposé par le CED en matière de soutenances est limité au principe général d'une obligation de formation, de volume déterminé par chaque école, préalable à la soutenance. Les autres conditions et modalités sont variables, déterminées par chaque école et précisées dans son règlement intérieur. Si l'application SyGAL facilite globalement la gestion pratique de la procédure de soutenance, il ressort dans certains cas de l'évaluation des ED une interrogation sur la prise en compte de l'avis de la direction de l'école doctorale prévu par l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 17 et 18). Il conviendrait de s'assurer que toutes les pratiques respectent ces dispositions.

Les questions de durée des thèses sont globalement envisagées sous l'angle d'un objectif général de réduction de la durée moyenne, mettant notamment l'accent sur l'objectif particulier de réduction des thèses longues. Les mesures mises en œuvre en vue de cet objectif comportent, dans l'ensemble des ED, outre le dispositif de CSI (v. *supra*), un renforcement progressif des conditions de réinscription dérogatoire. La durée moyenne est d'environ 40 mois pour les ED du secteur STS et d'environ 60 mois pour le secteur SHS, ces ordres de grandeur étant comparables aux moyennes nationales. Le bilan fait état d'une tendance globale à la baisse mais le nombre d'abandons, élevé dans certaines ED, y contribue pour partie. Il serait par ailleurs souhaitable, pour donner une vision plus complète et nuancée des résultats, de prendre en compte le statut d'inscription, à temps plein ou à temps partiel, en envisageant de produire aussi des indicateurs de durée moyenne des thèses en mois ETP.

Suivi du parcours professionnel des docteurs

Préparation à la poursuite de carrière

La préparation à la poursuite de carrière est bien identifiée comme relevant principalement du CED, notamment à travers son offre de formations transversales professionnalisantes. Les ED proposent généralement, dans le cadre de leurs journées ou sous d'autres formes (tables rondes, forums), des compléments d'information sur les aspects professionnels, parfois principalement ciblés sur l'insertion académique en SHS. Un travail devrait être mené, comme cela ressort de l'évaluation des ED de ce domaine, pour mieux identifier les perspectives de carrière des SHS hors du monde académique et mieux adapter l'offre de formations professionnalisantes à la prise en compte de leurs besoins réels en ce sens.

Dispositifs de suivi

Le CED est chargé d'assurer la coordination du suivi du parcours professionnel des docteurs. Les dispositifs de suivi sont principalement constitués (hors dispositifs nationaux) des enquêtes conduites par les observatoires des établissements membres de la ComUE. Il n'existe de ce fait pas de dispositif systématique de suivi dans les ED, où l'on ne relève que quelques cas d'enquêtes ponctuelles conduites au niveau ED. De façon générale, il ressort de l'évaluation des études doctorales que la mise en œuvre des dispositifs devrait être renforcée afin de pouvoir produire des résultats d'insertion (v. *infra*) plus complets et récents. Une meilleure implication des ED, dans la mesure de leurs moyens, pourrait y contribuer.

Résultats d'insertion

La centralisation et la diffusion des données d'insertion sont dans l'ensemble assurées de façon satisfaisante par le CED dans le cadre de son rôle de coordination. Les résultats eux-mêmes sont considérés comme globalement satisfaisants en termes d'insertion, même si le niveau des taux de réponse et l'ancienneté des données peuvent limiter leur portée. Plus généralement, il ressort de l'évaluation des ED que l'analyse et la prise en compte des données d'insertion à des fins de pilotage des ED sont globalement insuffisantes – hormis certaines disciplines où l'évolution de l'insertion académique est surveillée et commentée. Ce point, reconnu comme une faiblesse par le collège lui-même, devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Autoévaluation

L'autoévaluation des études doctorales, pilotée par le collège, a été conduite de façon harmonisée et structurée dans le cadre d'une procédure partagée intégrant les diverses phases d'autoévaluation du CED et des ED. La méthodologie commune, proposée et organisée par le collège, effectivement mise en œuvre par les ED, a favorisé réflexions et échanges sur les critères et les indicateurs et il ressort de l'appréciation des comités Hcéres qu'elle a généralement permis d'identifier de façon globalement objective et pertinente les forces et faiblesses des ED et du collège.

Projet

De façon globale, le projet des études doctorales normandes s'inscrit essentiellement dans la continuité du bilan du collège et des ED et, à travers diverses mesures d'amélioration envisagées, dans son prolongement. L'accent mis sur la continuité ne va toutefois pas sans risque d'apparaître plus comme une simple reprise ou reconduction à l'identique, hormis quelques ajustements mineurs de périmètre ou de gouvernance, que comme un véritable projet. On note que les mesures évoquées dans le projet de certaines ED avec des objectifs d'amélioration et de renforcement, si elles vont assurément dans le bon sens, ne sont pas toujours précisément détaillées en termes de faisabilité. Le projet du CED, qui se décline en un ensemble diversifié de mesures pertinentes, de nature et de portée variables, aurait également gagné à être accompagné de quelques indicateurs précis de faisabilité et d'un échéancier. La rédaction, annoncée dans le projet, d'un futur règlement intérieur du collège pourra certainement constituer, dans le contexte institutionnel mis à jour de la ComUE, une avancée déterminante pour l'ensemble du fonctionnement des études doctorales.

Observations des établissements

Les établissements n'ont pas fourni d'observations.

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)

